

SIAEP DE MARRAY - LA FERRIERE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007)

EXERCICE 2023

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service public d'eau potable et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007.

Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'Eau Potable géré par le SIAEP de Marray - La Ferrière pour l'exercice 2023.

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE.....	4
1.1. TERRITOIRE DESSERVI	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE	5
1.3. LES ABONNES DU SERVICE D'EAU	6
1.3.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES.....	6
1.3.2. SERVICE AUX ABONNES	7
1.3.3. ABONNEMENT AU SERVICE D'EAU POTABLE.....	7
2. LES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	8
2.1. LES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS	8
2.1.1. GENERALITES	8
2.1.2. LES VOLUMES PRODUITS.....	9
2.2. LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE MISE EN CHARGE.....	10
2.2.1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE.....	10
2.2.2. LES STATIONS DE SURPRESSION	10
2.3. LES INTERCONNEXIONS.....	10
2.4. LE RESEAU	12
2.4.1. EVOLUTION DU LINEAIRE DE RESEAU	12
2.4.2. LES BRANCHEMENTS	12
2.5. LES PERFORMANCES DU RESEAU.....	13
2.5.1. EN TERMES DE RENDEMENT	13
2.5.2. HISTORIQUE DES FUITES.....	15
2.5.3. LE TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES.....	15
3. LA QUALITE DE L'EAU.....	16
3.1. RESSOURCE	17
3.2. PRODUCTION.....	17
3.3. DISTRIBUTION.....	18
4. PROGRAMME DE TRAVAUX	19
4.1. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2023	19
4.1.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN	19
4.1.2. TRAVAUX NEUFS	19
4.1.3. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	20
4.1.4. ETUDES	20
4.2. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2024 OU DANS LES ANNEES A VENIR	21
5. LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE	23
5.1. LES INDICES GENERAUX	23
5.1.1. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE MICROBIOLOGIQUES [P101.1].....	23
5.1.2. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES [P102.1]	23
5.1.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU [P103.2A].....	23
5.2. LES INDICES CONCERNANT LES RESEAUX.....	25
5.2.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION [P104.3]	25
5.2.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTEES [P105.3]	25
5.2.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU [P106.3].....	26
5.2.4. TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]	26
5.2.5. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU [P108.3]	27

6.	<u>LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....</u>	<u>28</u>
6.1.	TARIFICATION DE L'EAU.....	28
6.1.1.	PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	28
6.1.2.	TAXES.....	28
6.1.3.	FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	29
6.2.	BILAN FINANCIER DU SERVICE	30
6.2.1.	LES RECETTES DU SERVICE D'EAU POTABLE	30
6.2.2.	TAUX D'IMPAYES SUR LA FACTURE D'EAU [P154.0]	30
6.2.3.	BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE	30
6.2.4.	EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE EAU POTABLE	31
6.2.5.	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P153.2]	31
7.	<u>RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	<u>32</u>
	<u>SIAEP DE MARRAY - LA FERRIERE SYNTHESE EXERCICE 2023.....</u>	<u>33</u>
	<u>ANNEXE 1 : DECRET N° 2007-675 DU 02/05/2007.....</u>	<u>34</u>
	<u>ANNEXE 2 : CIRCULAIRE DU 28/04/2008 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES</u>	<u>35</u>
	<u>ANNEXE 3 : SYNTHESE DE LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE</u>	<u>36</u>

1. CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

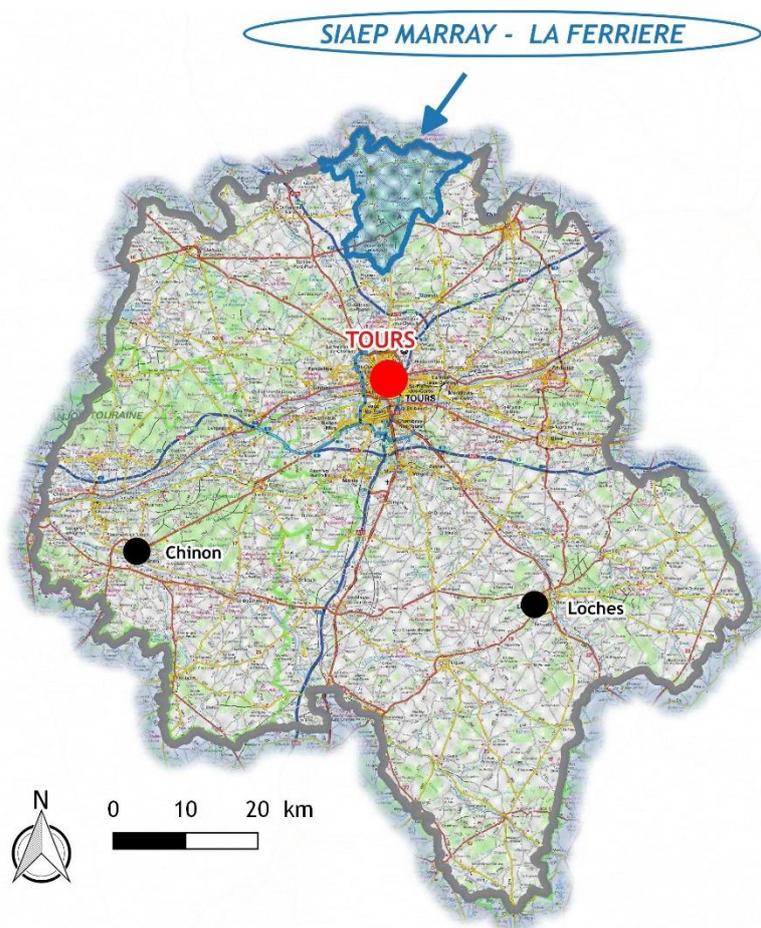
1.1. TERRITOIRE DESSERVI

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Marray - La Ferrière regroupe 6 communes :

- | | | |
|-----------------------------|----------------|--------------|
| ✓ Chemillé-sur-Dême - Ecart | ✓ La Ferrière | ✓ Louestault |
| ✓ Epeigné-sur-Dême | ✓ Les Hermites | ✓ Marray |

L'ensemble des communes est concerné par la compétence eau potable. L'habitat est concentré principalement dans les bourgs avec néanmoins plusieurs écarts constitués d'habitats dispersés.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable est de 1 113 pour le SIAEP en 2023 d'après les données du Rapport Annuel du Délégué (RAD) STGS.



1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société STGS selon un contrat ayant pris effet à compter du 1^{er} juillet 2015. La durée du contrat est de 12 ans et prend fin le 30 juin 2027.

2 avenants ont été signés avec l'exploitant :

- avenant n°1 : signé le 30 novembre 2015 ayant pour objet la facturation des redevances assainissement.
- avenant n°2 : signé le 27 septembre 2016 ayant pour effet la modification du programme de renouvellement.
- avenant n°3 : signé le 01 janvier 2023 ayant pour effet la modification de la formule de révision des prix de l'électricité.

Une convention est également établie concernant la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif par le délégataire.

Le délégataire assure les tâches suivantes :

- ✓ Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
- ✓ Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance, suivi de la qualité de l'eau, supervision des données de télésurveillance, entretien des installations, relève des compteurs.
- ✓ Mise en service : des branchements.
- ✓ Entretien : de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (recherches de fuites), des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromagnétiques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil.
- ✓ Renouvellement : des canalisations < 6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement. Et, depuis la mise en place de l'avenant n°2 le renouvellement programmé suivant le programme de renouvellement annexé au contrat ainsi que le renouvellement non programmé de l'ensemble des biens dont le renouvellement n'incombe pas à la collectivité.

Il assure également les prestations supplémentaires détaillées ci-après :

- ✓ SIG : constitution d'un SIG dans un délai de 1 an.
- ✓ Géoréférencement : géoréférencement des ouvrages et réseau dans un délai de 3 ans : géoréférencement de classe A du réseau, radiodétection de 12768 m de réseaux acier, géoréférencement de 1917 ouvrages.
- ✓ Radio-relève : déploiement d'une radio-relève sur 12 mois d'exploitation et mise en place de compteurs pré-équipés de module radio - Mise en place de 4 relèves par an.
- ✓ Objectifs contractuels : Mise en place d'une alarme anti-intrusion reliées à la télésurveillance : surpresseur de la Ruine, surpresseur de la Houdairie - Mise en place

système de télérelève des compteurs « export Chemillé bourg », « export SIAEP de la Glaise », « sectorisation réseau La Reuserie » - Vis-à-vis du rendement conformément au contrat

La collectivité, quant à elle, prend en charge le renouvellement de la voirie, des canalisations, des captages, des forages, du génie civil, des clôtures et portails.

L'accueil au public est assuré :

Pour le SIAEP (en mairie de La Ferrière) :

Mardi : 13h30 - 17h

Jeudi : 9h - 12h30

☎ 02 47 56 31 97 ✉ siaep-marraylaferriere@orange.fr

Pour le délégataire STGS :

Lundi à Vendredi : 8h - 18h

Urgences 24h/24 - 7j/7

☎ 09 69 32 69 33

1.3. LES ABONNES DU SERVICE D'EAU

1.3.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

L'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable du SIAEP de Marray - La Ferrière ces dernières années est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2021/2022
Marray	241	240	243	243	250	250	0 %
La Ferrière	151	150	151	152	149	149	0 %
Louestault	151	151	151	158	158	165	+4,43%
Chemillé-sur-Dême	103	103	104	104	104	102	-1,92%
Epeigné-sur-Dême	101	101	102	104	105	107	+1,90%
Les Hermites	328	327	330	336	338	340	+0,59%
TOTAL syndicat	1 075	1 072	1 081	1 097	1104	1113	+0,82%
Evolution annuelle	+0,09%/an	-0,28%/an	+0,84%/an	+1,48%/an	+0,64%/an	+0,82 %/an	+0,82%/an

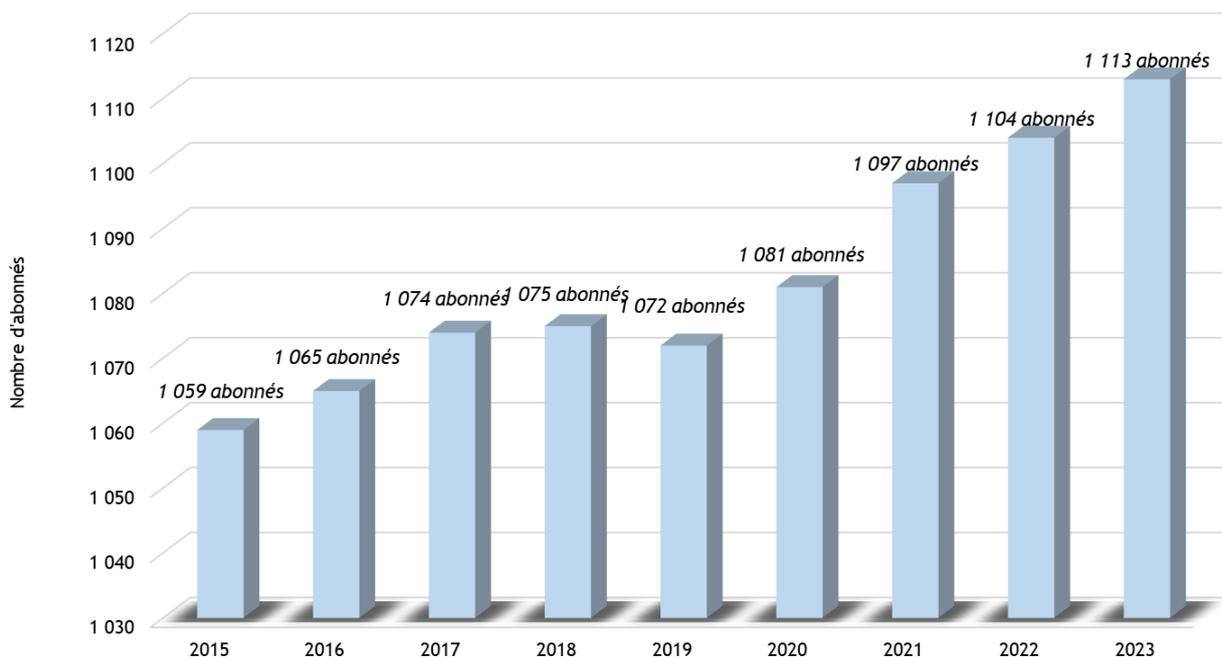
En 2023 le nombre d'abonnés a augmenté de +0,82% par rapport à 2022 avec un total de **1 113 abonnés au service**.

La population est estimée à 2 676 habitants dans le rapport STGS (données INSEE 2021). Pour la commune de Louestault il s'agit de la population « source INSEE 2014 » (avant fusion avec Beaumont la Ronce). Pour la commune de Chemillé-sur-Dême, il est considéré que 35 % de la population est desservie par le SIAEP, soit 253 habitants d'après les données INSEE 2020

(sur 722 habitants recensés). La population desservie par le SIAEP est alors évaluée à 2 207 habitants.

→ le ratio habitants par abonné est de 1,98 en 2023 soit stable par rapport à 2022 (2,00).

Evolution du nombre d'abonnés au SIAEP de Marray - La Ferrière



1.3.2. SERVICE AUX ABONNES

Pour l'année 2023, le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements existants d'eau potable est de **100%**. Le taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf est de **88,89%**.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Le taux de réclamation en 2023 s'élève à **0,00 u / 1 000 abonnés** selon le RAD STGS qui n'a fait état d'aucune réclamation d'utilisateur. Le taux de réclamation de l'année 2022 s'élevait également à 0,00 u/abonné.

1.3.3. ABONNEMENT AU SERVICE D'EAU POTABLE

Chaque abonné doit verser une prime fixe annuelle ou « abonnement » et une part variable fonction du volume d'eau facturé à l'abonné par le service d'eau potable. Les abonnements seront soumis aux tarifs fixés par la collectivité compétente et payable annuellement. L'abonnement donne droit à la fourniture d'eau à partir du compteur.

La redevance comprend une part revenant au délégataire STGS et une part revenant à la collectivité. Elle comprend également les taxes anti-pollution et prélèvement à reverser à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

2. LES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. LES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS

2.1.1. GENERALITES

Deux ouvrages de production d'eau potable sont présents sur le territoire du SIAEP de Marray - La Ferrière. Les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après.

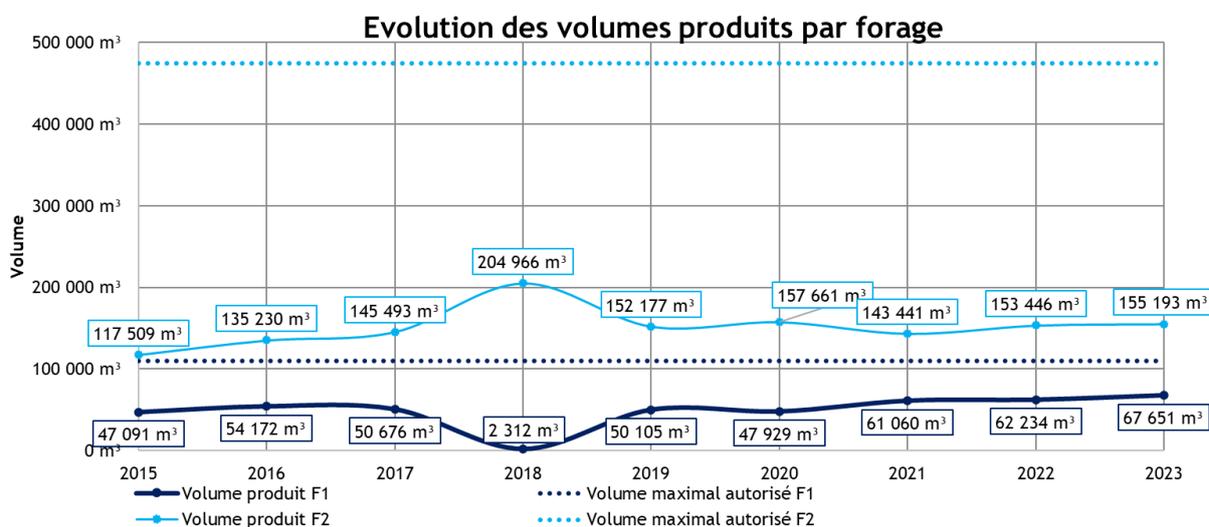
	Forage F1	Forage F2
		
Commune	Marray	
Lieu-dit	La Pénissière	
Parcelle	D 257	D 282
Année de réalisation	1961 - réhabilité en 2018	1978
Entreprise	MONTAVON (37) - et MASSE (17) pour la réhabilitation	HUILLET (37)
Profondeur	75,5 m	174 m
Ressource sollicitée	Turonien	Cénomancien
Débit de prélèvement autorisé	15 m ³ /h	65 m ³ /h
Débit d'exploitation évalué	25 m ³ /h	50 m ³ /h
Equipement de pompage	1 pompe de 25 m ³ /h 34 m de HMT	2 pompes de 50 m ³ /h (fonctionnement en alternance) 65 m de HMT
Traitement	Désinfection	Déferrisation et désinfection
Périmètres de protection	Arrêté préfectoral du 24 février 1997	

Un diagnostic du forage F1, réalisé en octobre/décembre 2013, montrait un ouvrage dans un état général assez vétuste avec une alimentation en provenance essentiellement du turonien et complété par les premiers niveaux marno-sableux du cénomaniens. L'ouvrage était remblayé sur 15 mètres. En 2018, des travaux ont été engagés sur le forage F1 afin de supprimer la communication entre les 2 nappes et remplacer les équipements hydrauliques et électrique.

Des diagnostics du forage F2 ont été réalisés en octobre 2016 et mai 2017 et montraient un ouvrage oxydé et une présence de dépôts ferrugineux. Un nettoyage des tubages a été réalisé en 2019.

2.1.2. LES VOLUMES PRODUITS

Les volumes produits par chacun des forages du SIAEP au cours des dernières années sont présentés ci-après.



En 2018, on constate une nette diminution des volumes produits par le forage F1 en cohérence avec les travaux qui ont été engagés. Entre 2019 et 2023, les prélèvements sur le forage F1 ont repris normalement.

Les volumes prélevés et les volumes produits par forage peuvent différer par les volumes dits « besoins usines » que l'exploitant peut ajouter aux volumes produits pour obtenir les volumes prélevés.

Le volume produit en 2023 par les ouvrages du SIAEP Marray - La Ferrière est de 222 844 m³. Le volume mis en distribution sur le réseau est de 222 178 m³. Ces volumes sont détaillés au [paragraphe 2.5.1.1](#).

2.2. LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE MISE EN CHARGE

2.2.1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE

Le Syndicat dispose de cinq ouvrages de stockage d'eau potable. La capacité totale est de **920 m³**. Ils sont présentés dans le tableau qui suit.

	Production - La Pénissière	Haut Montas n° 1	Haut Montas n° 2	Ruine	Houdairie
Commune	Marray	Marray	Marray	Les Hermites	La Ferrière
Capacité	160 m ³	200 m ³	200 m ³	160 m ³	200 m ³
Type	Bâche au sol	Réservoir	Réservoir	Bâche au sol	Bâche au sol

Chacun de ces ouvrages dispose de **de systèmes anti-intrusions** installés en 2019 et d'un dispositif de **télésurveillance**.

2.2.2. LES STATIONS DE SURPRESSION

Le syndicat dispose de trois stations de surpressions réparties sur son territoire. Leurs caractéristiques techniques sont présentées ci-après. Elles sont équipées chacune de la télésurveillance.

	Haut Montas	Ruine	Houdairie
Commune	Marray	Les Hermites	La Ferrière
Type	Surpresseur	Surpresseur	Surpresseur
Débit nominal	25 m ³ /h	25 m ³ /h	12 m ³ /h

2.3. LES INTERCONNEXIONS

Le réseau du SIAEP Marray-La Ferrière est interconnecté avec les réseaux suivants :

- Les 3 Portes à Monthodon - SIAEP de la Vallée de la Glaise vers les Hermites (dans les 2 sens)
- Les Maisons Neuves à Monthodon - SIAEP de la Vallée de la Glaise vers les Hermites et La Ferrière
- Les Logeries à La Ferrière - SIAEP de la Vallée de la Glaise vers La Ferrière (dans les 2 sens)
- Bois Soleil à Chemillé-sur-Dême vers Epeigné-sur-Dême
- Vers le Bourg de Chemillé-sur-Dême à partir du réseau rural de Chemillé-sur-Dême
- La Rouserie à Epeigné-sur-Dême vers Beaumont

- La Rabatte à Epeigné-sur-Dême vers Neuvy-le-Roi
- Villedieu-le-Château vers le lieu-dit le Ragot à Epeigné-sur-Dême (projet 2022/2023)
- SIVOM de Bueil-Villebourg (réalisation d'une unité de surpression à Epeigné pouvant desservir le SIVOM et/ou le Nord de Neuvy le Roi via les conduites d'interconnexions existantes ou en voie d'aménagement depuis Epeigné sur Dême)

Des conventions ont été établies avec :

- Le SIAEP de la Vallée de la Glaise - nouvelle convention du 29 mars 2023 suite renouvellement du délégataire du SIAEP de la Vallée de la Glaise (SUEZ → SAUR)
- La commune de Chemillé-sur-Dême - mise à jour en 2017
- La commune de Neuvy le Roi - mise à jour en 2017
- La commune de Beaumont sur Dême - mise à jour en 2017
- La communauté d'Agglomération Territoires Vendômois - nouvelle convention du 06 octobre 2022

Une convention d'occupation du domaine privé a été faite en mai 2022 avec la commune d'Epeigné-sur-Dême en vue de l'aménagement d'un surpresseur.

Les volumes d'eau échangés aux cours des dernières années avec les différentes collectivités sont présentés ci-dessous.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Achats d'eau = Volumes importés							
Chemillé-sur-Dême	4 954 m ³	0 m ³	39 m ³	0 m ³	0 m ³	905 m ³	2 531 m ³
TOTAL importé	4 954 m³	0 m³	39 m³	0 m³	0 m³	905 m³	2 531 m³
Ventes d'eau = Volumes exportés							
Beaumont sur Dême	4 203 m ³	4 015 m ³	3 037 m ³	2 961 m ³	3 879 m ³	216 (*)	3 194 m ³
Chemille sur Dême	1 103 m ³	16 m ³	115 m ³	27 m ³	27 m ³	0 (*)	3 m ³
Neuvy le Roi	0 m ³	1 m ³	1 m ³	0 m ³	0 m ³	0 (*)	0 m ³
SIAEP de la Vallée de la Glaise 1 et 2	6 910 m ³	0 m ³	20 m ³	3 528 m ³	106 m ³	160 (*)	0 m ³
TOTAL exporté	12 216 m³	4 032 m³	3 173 m³	6 516 m³	4 012 m³	4 382 m³ (*)	3 197 m³

Ainsi, en 2023, le total des volumes importés s'élève à 2 531 m³ et celui des volumes exportés à 3 197 m³.

(*) Nota : le sous détail des volumes exportés par commune est incomplet dans le RAD STGS.

2.4. LE RESEAU

2.4.1. EVOLUTION DU LINEAIRE DE RESEAU

Pour la distribution en eau potable à ses abonnés, le Syndicat dispose de près de **201,50 km** de canalisations (non compris les branchements particuliers).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire du réseau de refoulement (hors branchement)	1,8 km	1,9 km				
Linéaire du réseau gravitaire (hors branchement)	198,5 km	199,8 km	199,9 km	200,1 km	199,5 km	199,5 km
Linéaire total du réseau (hors branchements)	200,3 km	201,7 km	201,9 km	202 km	201,50	201,5 km
Variation annuelle	- 0,27%	+0,69%	+0,1%	+0,05%	-0,25%	=

L'indice de connaissance patrimoniale du réseau est évalué au chapitre relatif aux indicateurs.

2.4.2. LES BRANCHEMENTS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de branchements neufs	6	8	6	20	11	9
Nombre de branchements total	1 217	1 225	1 231	1 251	1 261	1 262
Variation annuelle	+0,41%	+0,66%	+0,49%	+1,62%	+0,80	+0,08%

Aucun branchement en plomb n'est repéré sur le territoire du Syndicat. L'exploitant a pris en compte le nombre de branchements fermés (149 en 2023).

En 2023, STGS a mis en service 9 branchements, tous neufs.

2.5. LES PERFORMANCES DU RESEAU

2.5.1. EN TERMES DE RENDEMENT

2.5.1.1. L'EVOLUTION DU RENDEMENT DU RESEAU ET DES DIFFERENTS INDICES

Le bilan de l'ensemble des volumes produits, importés, exportés et finalement mis en distribution sur le syndicat ainsi que les rendements nets et primaires est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation facturée	129 466 m³	138 127 m³	126 388 m³	132 836 m³	127 730 m³
Variation annuelle	-2,04%	+6,69%	-8,50%	+5,10%	-3,84%
Production	199 680 m³	204 907 m³	203 918 m³	214 930 m³	222 844 m³
Variation annuelle	-0,99%	+2,62%	-0,48%	+5,40%	+3,68%
<i>Production F1</i>	<i>49 460 m³</i>	<i>47 770 m³</i>	<i>60 890 m³</i>	<i>62 018 m³</i>	<i>67 651 m³</i>
<i>Variation annuelle</i>	<i>+2099,20%</i>	<i>-3.42%</i>	<i>+27.46%</i>	<i>+1,85%</i>	<i>+9,08%</i>
<i>Production F2</i>	<i>150 220 m³</i>	<i>157 137 m³</i>	<i>143 028 m³</i>	<i>152 912 m³</i>	<i>155 193 m³</i>
<i>Variation annuelle</i>	<i>-24,67%</i>	<i>+4,60%</i>	<i>-8,98%</i>	<i>+6,91%</i>	<i>+1,49%</i>
Importation	39 m³	0 m³	0 m³	905 m³	2 531 m³
Variation annuelle	-90,15%	-100.00%	-	-	+179,67%
Exportation	3 263 m³	6 204 m³	3 741 m³	4 843 m³	3 197 m³
Variation annuelle	-18,49%	+90,13%	-39,70%	+29,46%	-33,99%
Volume mis en distribution	196 456 m³	198 703 m³	200 177 m³	210 992 m³	222 178 m³
Variation annuelle	-0.81%	+1,14%	+0,74%	+5,40%	+5,30%
Volume de service	2 920 m³	2 947 m³	3 147 m³	3 714 m³	6 284 m³
Variation annuelle	-48,81%	+0,92%	+6,79%	+18,02%	+69,20%
Volume non comptabilisé autorisé	630 m³	650 m³	650 m³	640	640 m³
Variation annuelle	+3,28%	+3,17%	0%	-1,54%	0
Consommation par abonné	121 m³/abo	128 m³/abo	115 m³/abo	120 m³/abo	115 m³/abo
Rendement primaire	65,9%	69,5%	63,1%	63,0%	57,5%
Rendement décret	68,2%	72,2%	65,7%	65,8%	61,2%
Rendement net	67,4%	71,0%	64,7%	64,7%	60,3%
Indice Linéaire de Pertes	0,86 m³/j/km	0,77 m³/j/km	0,95 m³/j/km	1,00 m³/j/km	1,19 m³/j/km

Le rendement primaire évalué pour l'année 2023 est de 57,5%. Le rendement est donc plus bas par rapport aux précédentes années et en baisse depuis 2022.

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) est en légère baisse en 2023 et est égal à 1,19 m³/j/km.

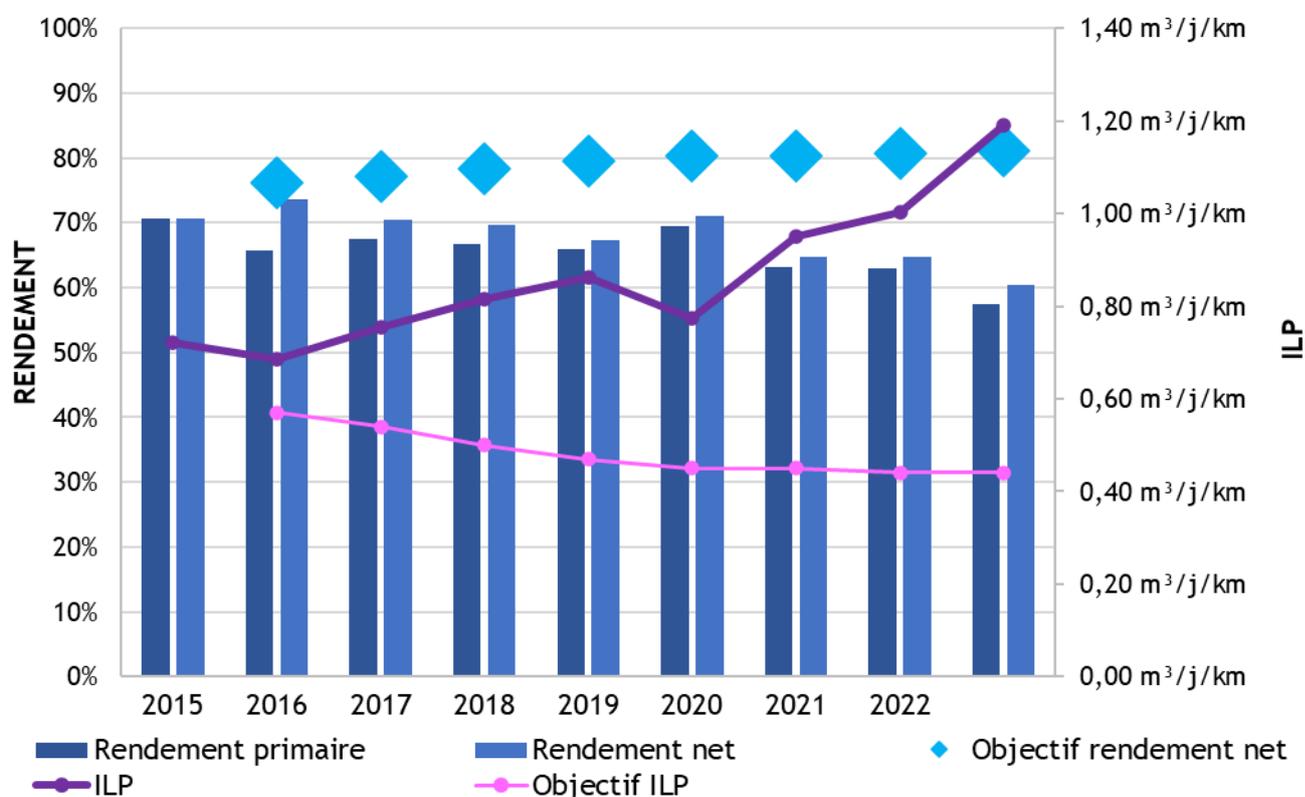
2.5.1.2. LES OBJECTIFS DU DELEGATAIRE

Des objectifs annuels en termes de rendement net et d'ILP sont fixés au délégataire conformément au contrat d'affermage. Ils sont rappelés ci-dessous.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Objectif rendement net	78,4 %	79,5 %	80,3 %	80,5 %	80,8%	81,1%
Objectif ILP	0,50 m ³ /j/km	0,47 m ³ /j/km	0,45 m ³ /j/km	0,45 m ³ /j/km	0,44 m ³ /j/km	0,43 m ³ /j/km
Tenue des objectifs	X	X	X	X	X	X

Ainsi, l'objectif 2023 fixant le rendement net minimum à 81,1% et l'ILP maximum à 0,45 m³/j/km n'a pas été atteint.

Evolution des rendements et de l'Indice Linéaire de Pertes



2.5.2. HISTORIQUE DES FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées, sur branchement et sur conduite est inventorié dans le tableau ci-après.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de fuites sur canalisations	12	11	6	11	8	23
Nombre de fuites sur branchements - avant compteur	10	1	1	2	4	3

En 2023, 26 fuites ont été repérées puis réparées, la plupart sur conduite de réseau. Au cours de l'année, le délégataire STGS a mené des recherches de fuites par méthode acoustique sur 2 437 ml.

2.5.3. LE TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Le taux d'interruptions de service non programmées correspond aux coupures d'eau consécutives à une non-conformité de l'eau distribuée ou à un accident sur le réseau ou sur les équipements du réseau rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2023, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 0,0000%. Pour rappel, en 2022 il était de 0,0000%.

3. LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est soumise à un contrôle sanitaire officiel, qui relève de la compétence des pouvoirs publics, assuré par l'Agence Régionale de la Santé (ARS, anciennement DDASS).

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est définie par le Code de la Santé Publique (article R1321). Les prélèvements d'eau sont effectués sur 3 types de points : les unités de production, les points de captage ainsi que le réseau de distribution.

Différents bilans sanitaires sont réalisés : par les autorités compétentes et par le délégataire. En 2022, 1 182 mesures ont ainsi été réalisées sur les eaux du SIAEP (données STGS).

	Contrôles sanitaires ARS		Surveillance délégataire STGS	
	<i>Nb de mesures réalisées</i>	<i>Nb de mesures conformes</i>	<i>Nb de mesures réalisées</i>	<i>Nb de mesures conformes</i>
Microbiologique				
Ressource	3	3	-	-
Production	12	12	-	-
Réseau	78	78	-	-
Physico - chimique				
Ressource	242	242	-	-
Production	292	292	101	101
Réseau	264	263	216	216

Le bilan annuel des analyses de la qualité de l'eau réalisées par les autorités sanitaires est détaillé dans les paragraphes qui suivent. Une analyse est déclarée non conforme lorsqu'au moins un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le code de la santé publique.

3.1. RESSOURCE

	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Limite de qualité	Référence de qualité
pH	1	7,10	7,10	7,10	-	-
Température	1	14°C	14°C	14°C	<25°C	-
Turbidité	1	<0,30 NFU	0,30 NFU	0,30 NFU	-	-
Conductivité 25°C	1	529 µS/cm	529 µS/cm	529 µS/cm	-	-
Fer	1	<1µg/l	8,00 µg/l	4,50 µg/l	-	-
Manganèse	1	<1 µg/l	1,00 µg/l	1,00 µg/l	-	-
Nitrates	1	21,00 mg/l	21,00 mg/l	21,00 mg/l	<100 mg/l	-
Nitrites	1	<0,01 mg/l	0,01 mg/l	0,01 mg/l	-	-
Ammonium	1	<0,05 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	<4 mg/L	-
Somme des pesticides totaux	1	0,02 mg/l	0,02 mg/l	0,02 mg/l	<5 mg/l	-

3.2. PRODUCTION

	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Limite de qualité	Référence de qualité
pH	2	7,30	7,40	7,35	-	6,5 << 9,0
Température	2	11°C	15°C	13°C	-	<25°C
Turbidité	2	<0,30 NFU	0,30 NFU	0,30 NFU	<1 NFU	-
Chlore total	2	0,23 mg/l	0,45 mg/l	0,34 mg/l	-	-
Chlore libre	2	0,25 mg/l	0,47 mg/l	0,36 mg/l	-	-
Conductivité 25°C	2	540 µS/cm	547 µS/cm	543,50 µS/cm	-	200 << 1100 µS/cm
Fer	2	<2 µg/l	4 µg/l	3 µg/l	-	200 µg/l
Manganèse	2	<2 µg/l	3,00 µg/l	2,50µg/l	-	50 µg/l
Aluminium	1	<2 µg/l	2 µg/l	2 µg/l	-	<200 µg/l
Nitrates	2	8,00 mg/l	8,90 mg/l	8,45 mg/l	<50 mg/l	-
Nitrites	2	<0,01 mg/l	0,01 mg/l	0,01 mg/l	<0,5 mg/l	-
Ammonium	2	<0,05 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	-	<0,1 mg/l

Le traitement permet une bonne élimination du fer. L'eau possède une faible teneur en nitrates. L'eau produite est de **bonne qualité physico-chimique**.

3.3. DISTRIBUTION

	Nombre de mesures	Minimum	Maximum	Moyenne	Limite de qualité	Référence de qualité
pH	15	7,30	7,80	7,46	-	6,5 << 9,0
Température	15	7,60 °C	22 °C	15,96 °C	-	<25 °C
Turbidité	14	<0,3 NFU	8,00 NFU	1,03 NFU	-	2 NFU
Chlore libre	15	<0,05 mg/l	0,50 mg/l	0,27 mg/l	-	-
Chlore total	15	<0,05 mg/l	0,55 mg/l	0,31 mg/l	-	-
Conductivité 25 °C	15	535 µS/cm	569 µS/cm	545,13 µS/cm	-	200 << 1100 µS/cm
Fer	14	<1 µg/l	1 120 µg/l	85,07 µg/l	-	200 µg/l
Nitrates	13	7,80 mg/l	8,60 mg/l	8,25 mg/l	50 mg/l	-
Ammonium	13	<0,05 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	-	0,1 mg/l

L'eau possède une faible teneur en nitrates. Le teneur en Fer dépasse ponctuellement la référence de qualité, ce paramètre est à surveiller. L'eau distribuée est de **bonne qualité physico-chimique**.

Nota :

Une campagne de recherches de CVM a été entreprise sur l'année 2023 le 20/06/2023 : 1 point non conforme sur l'ensemble des campagnes a été recensés.

4. PROGRAMME DE TRAVAUX

4.1. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2023

4.1.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien concernant les installations ne sont pas détaillés, mais ont porté sur les opérations suivantes :

- Entretien électromécanique :
 - o Test télésurveillance
 - o Graissage des pompes
 - o Resserrage contacts armoires électrique
 - o Entretien courant des pompes et compresseur
- Entretien génie civil :
 - o Nettoyage des locaux d'exploitation
 - o Espaces verts
- Sur les stations et ouvrages :
 - o Révision de la conformité électrique (5 interventions)
 - o Renouvellement des pavés de verre par des châssis vitrés - site Pénissière (SIAEP)
- Sur les ouvrages de stockage : Lavages de cuves (5 interventions)
- Sur les branchements : Réparations (3 interventions : 3 fuites)
- Sur le réseau : Réparations (23 interventions : 23 fuites)

4.1.2. TRAVAUX NEUFS

- Sur les stations et ouvrages :
 - o Réalisation d'une unité de surpression pouvant desservir le SIVOM de Bueil-Villebourg et/ou le Nord de Neuvy-le-Roi via les conduites d'interconnexions existantes ou en voie d'aménagement depuis Epeigné-sur-Dême
- Sur le réseau :
 - o Aucune extension de réseau en 2023
- Sur les branchements : Installation de 9 branchements neufs.

4.1.3. TRAVAUX DE RENOUELEMENT

4.1.3.1. SUR LES STATIONS ET OUVRAGES

	Equipement	Description	Coût
CSE La Vallière	Comptage de sectorisation - Débitmètre	Renouvellement partiel	237,3 €
CSE Le Pommier Vert	Electricité > Télésurveillance	Renouvellement total	1 054,2 €
CSE Le Pommier Vert	Comptage de sectorisation	Renouvellement total	1 931 €
TOTAL			3 222,5 €

4.1.3.2. SUR LE RESEAU

- Renouvellement des conduites impactées par la présence de CVM sur les lieux dits suivants : le Ragot, la Morinerie, les Bruyères, Margat, l'Abbaye, Mahoudellerie, Guinaudière, la Petite Guinaudière, Les Blanchardières - commune de Marray (marché passé en 2023 - Démarrage travaux en 2023).

4.1.3.3. SUR LES COMPTEURS

	Nombre
Ø15 mm	12 (STGS)
TOTAL	12 unités
Coût	1 398,84 € HT (STGS)

L'exploitant a déployé depuis 2017, la radio-relève sur l'ensemble des compteurs abonnés. Il restait environ 4 branchements à équiper de modules de radio-relève en 2023.

4.1.4. ETUDES

L'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable engagée par le SIAEP en 2018 s'est terminée en 2019.

Le SIAEP avait réalisé en 2011 un schéma directeur d'eau potable et a décidé de le mettre à jour en engageant une réflexion sur l'alimentation en eau potable de son territoire dans le but de mieux connaître son patrimoine existant, de trouver des solutions d'amélioration et de sécurisation, de réduire et maîtriser ses pertes en eau et de définir un programme de travaux d'investissement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Ainsi un nouveau schéma directeur avec hiérarchisation des travaux à court, moyen et longs termes a été établi et des objectifs de renouvellement tant en besoin financiers que matériels définis.

4.2. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2024 OU DANS LES ANNEES A VENIR

4.2.1.1. SUR LES STATIONS ET OUVRAGES

- Mise en place d'un turbidimètre permettant de suivre en continu la qualité du traitement sur le site de la Pénissière ;
- La Ruine : mise en place d'un inverseur de source ;
- Amélioration télégestion : basculement RTC à GSM à prévoir pour « La Ruine » et compteurs de sectorisation de « Bassereau » et « Salvart » - cf paragraphe ci-dessous ;
- Renouvellement de la colonne d'exhaure de la 2^{ème} pompe par une colonne souple-forage F2 ;
- Protection visuelle GE - haut montas : Installation d'un abri sur plots - site du Haut Montas ;

4.2.1.2. SUR LE RESEAU

- Installation de regards de visite sur canalisation afin de permettre l'installation d'un débitmètre portable non intrusif permettant d'améliorer la recherche de fuites sur le réseau de distribution.
- Renouvellement de conduites fuyardes : Rue du 11 Novembre 1918 - commune de La Ferrière et rue de l'Hermitage - commune des Hermites.

4.2.1.3. SUR LES MODES DE COMMUNICATION DES TELESURVEILLANCES

Les modes de communication utilisés par les télésurveillances continuent d'évoluer vers de nouvelles technologies numériques de type IP (Internet Protocol) en remplacement des technologies analogiques historiques qui vont être arrêtées par les différents opérateurs : le territoire n'est pas concerné par cet arrêt avant fin 2025

ORANGE indique que les premiers arrêts RTC arriveront à partir de 2023. Ils devront avertir 5 ans à l'avance les zones impactées, ce qui repousse à au moins fin 2025 la plupart des départements.

Début 2020, STGS a commencé à poser des cartes GSM-IP à la place des cartes de communication RTC. En mars 2022, l'unique fournisseur des cartes GSM a interrompu prématurément et sans préavis, la fabrication et la fourniture de ces cartes. Il n'y a actuellement aucune garantie du fournisseur que de nouvelles cartes GSM soient disponibles dans les mois ou années à venir. D'ici 2025, des modifications seront à apporter à toutes les télésurveillances encore en RTC.

3 sites sont équipés en technologie RTC : La Ruine, Bassereau, Salvert.

ORANGE indique l'arrêt de la 2G pour fin 2025 et de la 3G pour fin 2028. Ceci aura un impact sur le parc de télésurveillances équipées de cartes GSM-2G et GSM-3G. Il a été demandé au fournisseur de développer des cartes de communication GSM-4G afin de permettre de continuer d'utiliser les télésurveillances d'ancienne génération au-delà de ces 2 échéances ; sinon, il faudra renouveler entièrement les télésurveillances.

En 2023, le basculement des cartes RTC vers des cartes GSM est à prévoir pour le site de la Ruine et les compteurs de sectorisation de Bassereau et Salvert.

5. LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE

5.1. LES INDICES GENERAUX

5.1.1. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE MICROBIOLOGIQUES [P101.1]

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

En 2023, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **100%** (voir détail chapitre 3).

5.1.2. TAUX DE CONFORMITE DES LIMITES DE QUALITE DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES [P102.1]

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

En 2023, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de **94,44%** (voir détail chapitre 3).

5.1.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU [P103.2A]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème détaillé ci-après.

	Barème	Valeur collectivité
Partie A : Plan des réseaux	15	15
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux au minimum annuelle	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux - <u>Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIE A = 15</u>	30	25
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux et définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaire du linéaire total	5	5
L'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés pour la moitié du linéaire total	15	10
TOTAL PARTIE A et B	<u>45</u>	<u>40</u>
Partie C : Autres éléments - <u>Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIES A + B ≥ 40</u>	75	65
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (ventouses, purges, poteaux incendie)	10	10
Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert	5	5
TOTAL INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	<u>120</u>	<u>105</u>

En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable du SIAEP est évalué à 105.

Nota : une note de 95 figure sur le RAD de STGS : la différence est liée à l'intégration, dans le présent RPQS, d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations qui a été établi lors de la mise à jour de l'étude patrimoniale.

Ce score résulte principalement de la méconnaissance précise des réseaux sur la localisation des branchements.

5.2. LES INDICES CONCERNANT LES RESEAUX

5.2.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION [P104.3]

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Mode de calcul :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}} \times 100$$

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

En 2023, le rendement est de 61,17 %.

5.2.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

Cet indice évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Mode de calcul :

$$\text{ILVNC} = \frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{longueur de desserte} \times 365}$$

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

En 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,28 m³/j/km.

5.2.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU [P106.3]

Cet indice évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Mode de calcul :

$$ILP = \frac{\text{volume mise en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{longueur de desserte} \times 365}$$

En 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,19 m³/j/km.

5.2.4. TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{longueur cumulée de canalisations de réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{longueur du réseau de collecte hors branchements au } 31/12 / N} \times 100$$

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé comprend le linéaire remplacé, les réhabilitations si ces opérations ont pour effet d'en prolonger la durée de vie, d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Linéaire de réseau renouvelé	3 287 ml	59 ml	151 ml	4 234 ml	0 ml	<u>7 731 ml</u>

Taux moyen de renouvellement des réseaux 2023 = 0,77 %

Nota : les travaux de renouvellement démarrés en 2023 seront comptabilisés dans les travaux 2024.

5.2.5. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU [P108.3]

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Pour rappel :



- 0% Aucune action.
- 20% Etudes environnementale et hydrogéologique en cours.
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources. La valeur individuelle par ouvrage de cet indicateur est prérempli à partir des données des ARS, mais ces valeurs par ouvrage doivent être complétées par la collectivité (volumes produits et données sur l'importation) pour obtenir l'indicateur de niveau service.

En 2023, l'indice de protection de la ressource en eau est de 80% pour l'ensemble du SIAEP.

6. LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

6.1. TARIFICATION DE L'EAU

6.1.1. PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

La facturation est confiée par délégation à l'exploitant STGS. Les factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable. La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre. Le délégataire procède au relevé des compteurs annuellement au mois de décembre. Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 7 jours. Chaque abonné paye deux factures par an :

- **fin janvier** : abonnement 1er semestre de consommation de l'année N + consommations année N-1, déduction faite de l'acompte facturé en juillet n-1.
- **fin juillet** : abonnement 2^{ème} semestre de consommation de l'année N + consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé de l'année N-1, auquel est appliqué le tarif de l'année N.

Les tarifs sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat pour le part exploitant. Il est rappelé que toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation, à l'exception des consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public (article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'évolution du prix du service d'eau potable est la suivante :

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024	
						%	volume
Part collectivité							
Abonnement	55,39 €	55,39 €	55,39 €	55,39 €	55,39 €	0,00%	0,00 €
Part variable	0,5800 €/m ³	0,5800 €/m ³	0,6000 €/m ³	0,6300 €/m ³	0,6300 €/m ³	+0,00%	+0,00 €/m ³
Part exploitant							
Abonnement	34,91 €	35,42 €	36,30 €	38,42 €	42,55 €	+10,75%	+4,13 €
Part variable	0,6870 €/m ³	0,6990 €/m ³	0,7160 €/m ³	0,7580 €/m ³	0,8390 €/m ³	+10,69%	+0,081 €/m ³

6.1.2. TAXES

Le service de l'eau potable étant un service à caractère industriel et commercial, il est soumis à une TVA de 5,50 %.

La « Taxe Prélèvement » et la « Taxe Anti-pollution », perçues par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable. Cette taxe s'élève à 0,30 €/m³.

6.1.3. FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

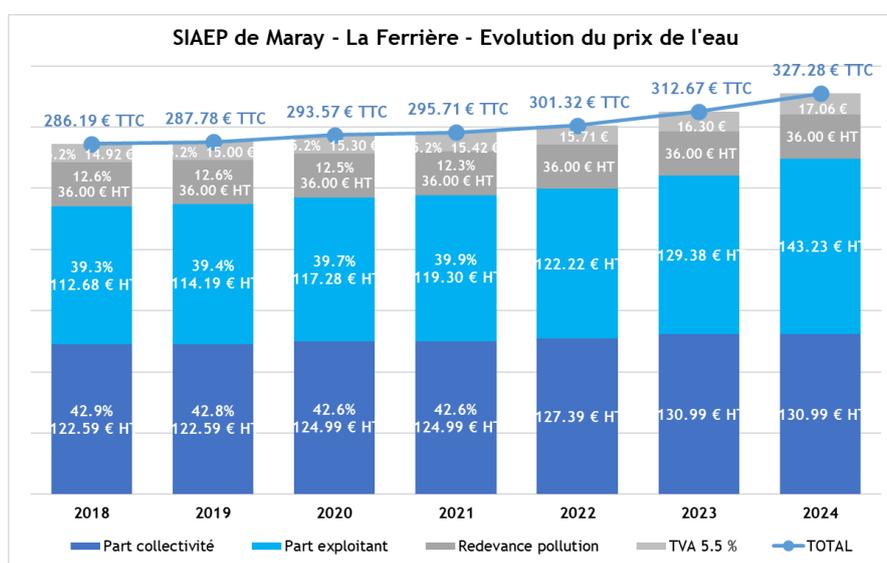
Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (INSEE).

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024	
					%	volume
Facture 120 m³						
Part collectivité	124,99 € HT	127,39 € HT	130,99 € HT	130,99 € HT	+0%	+0 € HT
Part exploitant	119,30 € HT	122,22 € HT	129,38 € HT	143,23 € HT	+10,70%	+13,85 € HT
Redevance pollution	36,00 € HT	36,00 € HT	36,00 € HT	36,00 € HT	0,00%	0,00 € HT
TVA 5.5 %	15,42 €	15,71 €	16,30 €	17,08 €	+4,67%	+0,76 €
TOTAL	295,71 € TTC	301,32 € TTC	312,67 € TTC	327,30 € TTC	+4,67%	+14,61 € TTC

Le prix moyen de l'eau potable pour une consommation de référence de 120 m³/an est de 327,30 € TTC, soit 2,73 €/m³ dont 97,94 € HT d'abonnement et 176,28 € HT de consommation pour l'année 2024. Ainsi, le prix a augmenté de 4,67% soit 14,61 € TTC entre 2023 et 2024 pour la facture type 120 m³.

Nota :

- Conformément à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, pour les communes rurales la partie fixe est plafonnée, pour une facture type de 120 m³ (hors taxes et redevance) à 40 % du montant total au 1^{er} janvier 2010.



6.2. BILAN FINANCIER DU SERVICE

6.2.1. LES RECETTES DU SERVICE D'EAU POTABLE

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus et au compte administratif 2023, les recettes du service d'eau potable sont présentées dans le tableau ci-après.

	2020	2021	2022	2023
Recettes cumulées	927 430,82 €	1 011 566,88 €	869 791,09 €	958 923,75 €
<i>Dont recettes d'exploitation (Ventes de production)</i>	123 885,56 €	130 075,63 €	124 413,42 €	126 445,59€

6.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LA FACTURE D'EAU [P154.0]

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N - 1}}{\text{montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N - 1 au 31/12 /N}} \times 100$$

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

- ✓ Montant des impayés relatifs à l'année 2023 : 5 526,59 € (RAD STGS)
- ✓ Montant total émis en 2023 : 331 435,37 € (RAD STGS)

D'après le RAD STGS, au 04/032024, le taux d'impayés sur la facture d'eau de 1,67%.

6.2.3. BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

Conformément au budget voté par la collectivité, on peut retenir le bilan financier suivant décrit dans le tableau ci-après.

		2020	2021	2022	2023
Investissement	Recettes	410 891,37 €	463 897,16 €	308 915,58 €	410 466,88 €
	Dépenses	296 836,61 €	324 539,70 €	131 803,56 €	432 911,33 €
	<u>Solde</u>	<u>114 054,76 €</u>	<u>139 357,46 €</u>	<u>177 112,02 €</u>	<u>-22 444,45 €</u>
Exploitation	Recettes	516 539,45 €	547 669,72 €	560 875,51 €	548 456,87 €
	Dépenses	113 705,60 €	125 961,00 €	155 071,15 €	116 965,70 €
	<u>Solde</u>	<u>402 833,85 €</u>	<u>421 708,72 €</u>	<u>405 804,36 €</u>	<u>431 491,17 €</u>
Résultat cumulé		516 888,61 €	561 066,18 €	582 916,38 €	409 046,72 €

6.2.4. EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE EAU POTABLE

En fonction de ces résultats, le capital restant dû de la dette est de 395 113,76 € début 2024 et était de 417 852,60 € début 2023.

Cette dette représente environ 357,89 €/abonné fin 2023 (en considérant les 1 113 abonnés du SIAEP) et 178,78 €/habitant fin 2023 (en considérant l'estimation des 2 207 habitants desservis par le SIAEP).

L'état de la dette, hors nouvel emprunt à venir, est détaillé dans le tableau suivant :

	Année	Libellé	Durée	Date fin	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2023
1	2019	-	20 ans	2039	500 000,00 €	395 113,76 €

Les annuités payées au cours de l'année 2023 sont détaillées ci-après.

	Capital	Intérêts	ICNE	Annuité 2023
1	22 738,84 €	6 467,80 €	0,00 €	29 206,64 €

6.2.5. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P153.2]

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Mode calcul :

$$\text{Durée} = \frac{\text{en cours total de la dette contractée au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

- ✓ En-cours total de la dette au 31/12/2023 : 395 113,76 €
- ✓ Epargne brute 2023 : 516 888,61€

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

En 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0,76 ans.

7. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Code	Descriptif de l'indicateur	Résultat 2022	Résultat 2023	Evolution
-	Volume produit	214 930 m ³	222 844 m ³	↗
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 210 hab	2 207 hab	↘
D 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,51 €/m ³	2,61 €/m ³	↗
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie	100%	100%	=
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques	100%	94,44%	↘
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	=
P 104.3	Rendement déchet du réseau de distribution	65,81 %	61,2 %	↘
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,06 m ³ /j/km	1,28 m ³ /j/km	↗
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1 m ³ /j/km	1,19 m ³ /j/km	↗
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,82 %	0 %	↘
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	=
P 109	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	-	-	-
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	15 jours	15 jours	-
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,0021 %	0,0000 %	↘
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	=
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,37 %	1,67 %	↘
P 155.1	Taux de réclamations	0.0000%	0.0000%	=

SIAEP DE MARRAY - LA FERRIERE

SYNTHESE EXERCICE 2023

TERRITOIRE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Marray - La Ferrière regroupe les communes de Chemillé-sur-Dême (écarts), Epeigné-sur-Dême, Louestault, Marray, La Ferrière, Les Hermites.

POPULATION DESSERVIE

La population desservie estimée est de **2 207 habitants** en 2023.

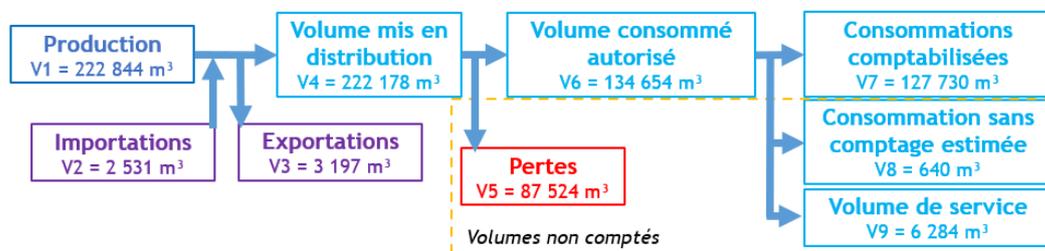
EXPLOITATION

La société **STGS** a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence de service depuis le 1^{er} juillet 2015.

L'eau est distribuée à **1 113 abonnés** en 2023, soit +0,82% par rapport à 2022.

VOLUMES

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs valeurs pour l'année 2023 sont rappelées ci-dessous :



RESEAU

Le réseau de distribution mesure **201,50 km**, soit -aucune évolution par rapport à 2022.

Le rendement net du réseau sur l'ensemble de l'année 2023 est évalué à **60,32 %**.

QUALITE

Les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé 37 et l'exploitant montrent que l'eau est de **Bonne Qualité**.

La démarche de protection de la ressource en eau est mise en œuvre à **80 %**.

PRIX

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Un abonné consommant 120 m³ payera en 2023 une facture de **312,67 € TTC**, contre **301,32 € TTC** en 2022, soit une augmentation de **3,77%**.

ANNEXE 1 :
DECRET N° 2007-675
DU 02/05/2007

ANNEXE 2 :
CIRCULAIRE DU 28/04/2008
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES

ANNEXE 3 :

SYNTHESE DE LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE